

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
28 JANVIER 2025

Date d'affichage de
convocation
28 JANVIER 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

2025-002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Cinq,

Le 3 février,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Nicolas LARGESSE, Etienne DERYN, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD, Benoît TOULLEC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Frédérique DULAC à Tristan JACQUES
Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD
Fabienne BELLIN-WEILL à Magali DOUSSE
Guérigonde HEYER à Roberto DRAPRON
Slimane MOALLA à Yolande GROBON
Charles RENARD à Laurence RENARD
Isabelle SALOMÉ à Etienne DERYN
Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON

Monsieur Roberto DRAPRON a été élu Secrétaire de séance.

Date de la séance :

3 février 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Objet :

Avances sur subventions 2025
pour certaines associations et
le CCAS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'aider financièrement certaines associations et établissements publics pour faire face à leurs dépenses sans attendre le vote du budget primitif 2025 de la commune,

VU l'avis de la commission Finances en date du 30 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1: VOTE** des avances sur subventions 2025, correspondant à trois douzièmes des subventions votées au Budget primitif 2024, pour les associations et établissements publics suivants :

Association ou établissement	Montant voté au BP 2024	Avance de 3/12èmes
MJC	50 000 €	12 500 €
Association Musicale de la Mérantaise	26 500 €	6 625 €
CCAS	150 000 €	37 500 €

- **Article 2: PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

Cette délibération est adoptée à *l'unanimité*.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **06 FEV. 2025**

Certifiée exécutoire le : **06 FEV. 2025**

Le Maire



B. HOULLON

Le Secrétaire de Séance



R. DRAPRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).